

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-49/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Chêne-en-Semine, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 08/12/2022</p> <p>Présents : André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET</p> <p>Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 074-200070852-20221215-CIAS_49_2022-DE

Objet : CIAS- EHPAD- Ajustement de la dotation soins 2022 – EPRD 2022

Compte-tenu de l'ajustement de la dotation soins de l'EHPAD du Val des Usse, qui ajoute +89 437,89 € en dépenses au Groupe 2 (voir DM3),
Compte-tenu de la DM2 qui ajoutait déjà 110 000 € au Groupe 2 (groupe limitatif) pour anticiper les dépenses prévisionnelles de ce groupe d'ici la fin de 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE de rétablir l'équilibre au budget des groupe 1 et 2 en effectuant un Virement de Crédit du Groupe 2 vers le Groupe 1 de 65 000 €.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.